



**PRÉFET
DES HAUTS-DE-SEINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL

DES

ACTES ADMINISTRATIFS

ERASME

ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTE

N° Spécial

18 janvier 2023

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° Spécial ERASME - EPS du 18 janvier 2023

SOMMAIRE

Décisions	Date	ERASME ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTE	Page
N° 01-2023	02.01.2023	Décision donnant délégation de signature à Madame Anita ARTEMOVA, directrice adjointe, chargée des finances et des affaires générales	3
N° 02-2023	02.01.2023	Décision donnant délégation de signature à Madame Virginie DEGRANGE Directrice des soins	5

DECISION N° 01-2023

DONNANT DELEGATION DE SIGNATURE

Le Directeur de l'EPS ERASME à Antony,

Vu la loi n° 2009- 8789 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires

Vu la loi n° 2016- 41 du 21 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé

Vu l'article L 6143 – 7 du code de la Santé Publique,

Vu les articles D 6143 – 33 et suivants du code de la Santé Publique,

Vu la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire Psy Sud Paris en date du 30 juin 2016

Vu l'arrêté en date du 17 novembre 2016 nommant M. Daniel Jancourt, en qualité de Directeur de l'EPS Erasme,

Vu l'arrête du Centre National de Gestion en date du 4 juin 2018 nommant Madame Anita ARTEMOVA, Directrice adjointe

DECIDE :

Article 1

La décision 6 – 2022 est abrogée.

Article 2

Une délégation permanente est donnée à Madame Anita ARTEMOVA, directrice adjointe, chargée des finances et des affaires générales à l'effet de signer au nom du Directeur toutes pièces, tout acte relatif à :

- L'ordonnancement des dépenses et des recettes
- Toutes opérations comptables (virement de crédit, décision modificative)
- Les investissements
- Les titres de recettes ainsi que leurs pièces justificatives
- Les mandats de paiement ainsi que leurs pièces justificatives
- Signature de contrat de prêt aux organismes bancaires.
- Toutes correspondances, actes et décisions relatives aux activités se rapportant aux services financiers, à la comptabilité.

Article 3

Une délégation permanente est donnée à Madame Anita ARTEMOVA, directrice adjointe chargée des finances et des affaires générales à l'effet de signer au nom du Directeur tous les actes relatifs aux affaires générales et notamment :

- Au portefeuille d'activités transférées vers le Groupement Hospitalier de Territoire Psy Sud Paris
- A la Recherche, l'Innovation
- Au Pôle Ressources
- A la Consolidation de la contractualisation
- La préparation et le suivi des instances

Article 4

En cas d'empêchement la délégation de signature est donnée à Monsieur Daniel CHICHE, Directeur adjoint, et à Mme Virginie DEGRANGE, Coordinatrice des soins

Article 5

Une délégation permanente est donnée à Madame Kayi Eugénie LAWSON, Attachée d'administration hospitalière, à l'effet de signer en lieu et place de la Directrice des finances, tous les actes intéressant :

- Les titres de recettes ainsi que leurs pièces justificatives
- Les mandats de paiement ainsi que leurs pièces justificatives

Article 6

Une délégation permanente est donnée à Madame Mounia MALVERT, Adjoint des cadres, à l'effet de signer en lieu et place de la Directrice des finances :

- Les titres de recettes liées aux autres produits de l'activité hospitalière.

Article 7

Une délégation permanente est donnée à Madame Christine MOUTONNIER, pharmacienne, à l'effet de signer :

- L'attestation du « service fait » sur les factures d'approvisionnement pharmaceutique et des dispositifs médicaux,
- Les bons de commande pour l'approvisionnement pharmaceutique et des dispositifs médicaux dans la limite des crédits ouverts.

Article 8

La présente décision établie en 8 exemplaires figurera au registre des décisions de l'EPS ERASME.

Elle sera notifiée aux intéressés.

Elle sera publiée au bulletin des actes administratifs de la Préfecture 92

Elle sera communiquée au Conseil de Surveillance.

Article 9

La présente décision est applicable à compter 2 janvier 2023

Fait à Antony le 2 janvier 2023

Le Directeur

Signé

Daniel JANCOURT

DECISION N° 02-2023

DONNANT DELEGATION DE SIGNATURE

Le Directeur de l'EPS ERASME à Antony,

Vu la loi n° 2009- 8789 portant réforme de l'hôpital

Vu l'article L 6143 – 7 du code de la Santé Publique,

Vu les articles D 6143 – 33 et suivants du code de la Santé Publique,

Vu la nomination de Madame DEGRANGE comme Directeur des soins

DECIDE :

Article 1

La décision 3 – 2021 est abrogée

Article 2

Une délégation permanente est donnée Madame Virginie DEGRANGE Directrice des soins à l'effet de signer au nom du directeur les documents désignés ci-dessous :

- Avis sur les changements d'affectation,
- Ordre de mission
- Courriers divers adressés aux agents
- Avis de mise en stage
- Avis de titularisation
- Conventions de stage des étudiants paramédicaux accueillis dans l'établissement
- Toutes correspondances relatives à l'activité de sa direction

Article 3

En cas d'absence d'empêchement de Mme DEGRANGE, une délégation est donnée à Monsieur Pascal CARADEC, Cadre supérieur de santé, à l'effet de signer en lieu et place de la Directrice des soins tous les actes intéressant :

- Avis sur les changements d'affectation,
- Ordre de mission
- Courriers divers adressés aux agents
- Avis de mise en stage
- Avis de titularisation
- Conventions de stage des étudiants paramédicaux accueillis dans l'établissement
- Toutes correspondances relatives à l'activité de sa direction

Article 4

En cas d'empêchement la délégation de signature est donnée à Madame Anita ARTEMOVA, Directrice adjoint, à Madame Tiphaine TONNELIER, Directrice adjointe ou à Monsieur Daniel CHICHE, Directeur adjoint.

Article 5

La présente décision établie en 6 exemplaires figurera au registre des décisions de l'EPS ERASME.

Elle sera notifiée aux intéressés.

Elle sera publiée au bulletin des actes administratifs de la Préfecture 92

Elle sera communiquée au Conseil de Surveillance.

Article 6

La présente décision est applicable à compter le 2 janvier 2023

Fait à Antony le 2 janvier 2023

Le Directeur

Signé

Daniel JANCOURT

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

ISSN 0985 - 5955

Pour toute correspondance, s'adresser à :

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Direction de la Coordination des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial
Pôle de Coordination Interministérielle

167/177, Avenue Joliot Curie
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

Directeur de la publication :

Laurent HOTTIAUX

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : courrier@hauts-de-seine.gouv.fr

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>